

COMMUNE DE BERNISSART

AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux articles L1133-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de BERNISSART porte à la connaissance de ses administrés que la **délibération du 27 décembre 2024**, par laquelle le Conseil communal décide d'établir au profit de la commune, dès l'entrée en vigueur et jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une **Redevance relative à la fourniture des repas scolaires dans les écoles communales de l'entité ainsi qu'aux membres du personnel communal et du CPAS, de la police de proximité, du COP, de l'ADL et les repas facturés au CPAS**, a été approuvée par le Vice-Président, Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des Pouvoirs locaux, Monsieur François DESQUESNES, le 10 janvier 2025.

Le présent règlement entre en vigueur le premier jour de sa publication.

Cette délibération peut être consultée sur le site officiel de la Commune de BERNISSART ou au Secrétariat communal du Centre administratif du Préau, rue du Fraity, 76 à BERNISSART, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h15 à 11h45 et de 12h45 à 16h15.

BERNISSART, le..... **01 FEV. 2025**

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN